

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT

Aux termes de ses décisions en date du 27 juin 2025, l'Associé Unique a notamment adopté les décisions suivantes :

.../...

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2024, **décide** d'une augmentation de capital de 7 500 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 9 840 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2025 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 8 550 599.32 € **décide** de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 7 500 000 €.

L'Associé Unique **constate** ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Augmentation de capital de 7 500 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2024 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2024
Capital social	2 340 590 €	9 840 590 €
Report à nouveau débiteur	175 613 €	(3 129 905) €
Résultat 2024	(3 305 518) €	-
Situation nette	(789 314) €	6 710 685 €

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique **décide** de réaliser une réduction de capital d'un montant de 7 500 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 7 500 000 €, le ramenant ainsi à un solde créditeur de 4 370 095 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

Réduction de capital de 7 500 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créditeur	4 370 095 €
Situation nette	6 710 685 €

Ainsi, la situation nette de 6 710 685 € est supérieure à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus **décide** de compléter l'article 6 – Apports des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est augmenté de 7 500 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est réduit de 7 500 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 7 500 000 €. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

01109C30579E4A8...

Monsieur Diran Guiliguan
Président